

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2007

MAÎTRISE DE L'IMMIGRATION - (n° 57)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

SOUS-AMENDEMENT

N° 272

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 6 rect. de M. Pinte

à l'ARTICLE 4

Dans l'alinéa 2 de cet amendement, substituer au nombre :

« deux »,

le nombre :

« quatre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte même.